



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 13/09/2022

Publication :  
le 23/09/2022

**Délibération n° D-2022-343**

**Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et du  
portail nord de l'Église Notre Dame - Approbation de la  
résiliation**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Marché de maîtrise d'œuvre - Restauration du clocher et du portail nord de l'Église Notre Dame - Approbation de la résiliation**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des :

- 5 décembre 2016, le programme de travaux de l'église Notre-Dame ainsi que l'enveloppe financière de 2 199 740,00 € HT affectée à ces travaux ;
- 4 juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Marie Pierre NIGUES pour un forfait de rémunération provisoire de 164 585,13 € HT ;
- 28 juin 2021, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvant l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort de l'APD à 3 177 297,00 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 214 000,00 € HT.

En raison des charges importantes que font peser l'inflation et la situation internationale sur les finances de la Ville de Niort et notamment sur les coûts des travaux, il est nécessaire de réaffecter les crédits budgétaires sur d'autres opérations. Il est donc décidé d'abandonner la procédure d'attribution des marchés de travaux en la déclarant sans suite.

Par voie de conséquence, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour événement lié au marché:

- conformément aux dispositions prévues à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) de 2009 et applicables au présent marché de maîtrise d'œuvre ;
- tel que défini à l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché de maîtrise d'œuvre qui stipule que « le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission ». Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt des prestations entraîne ainsi la résiliation du marché pour arrêt de l'exécution des prestations au terme de la phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés : NIGUES Marie-Pierre (79) (mandataire), SARL ISB (17), SAS BROSSEAU METRES ETUDES (Cabinet BME) (79), SARL Etudes Recherches Matériaux (86), E3F INGENIERIE (86) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer la décision de résiliation.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0